Statut artiste étudiant·e

L'accès au statut artiste étudiant est soumis à certaines conditions après examen du dossier de candidature par une commission.

Il existe 2 profils

Artiste étudiant·e - double cursus (hors département des arts)

Critères d'éligibilité

Étudiant·e·s inscrit·e·s dans tous établissements publics d'enseignement artistique (danse, théâtre, musique, arts plastique, cinéma …), et écoles privées conventionnées avec notre université.

Le statut « artiste étudiant·e double cursus » ne peut pas porter sur deux cursus de la même discipline. Exemple : théâtre/théâtre ; musique/musique ; beaux-arts/arts plastiques.

Artiste étudiant·e - pratique artistique professionnelle

Critères d'éligibilité

Étudiant·e·s en voix de professionnalisation artistique, étudiant·e·s attestant d'une pratique artistique professionnelle en reprise d'études ou artistes anciennement professionnel·le·s en voix de reconversion. Ce statut est ouvert aux étudiant·e·s inscrit·e·s dans toutes les filières de l'Université Bordeaux Montaigne.

Engagements de l'établissement

* Aménagement possible des études (emploi du temps, régime spécial, adaptation des modalités de contrôle des connaissances)
* Possibilité d'autorisation d'absence pour répétitions exceptionnelles, représentations ou stages (sur présentation d'un justificatif, 7 jours au plus tard, après l'absence)
* Possibilité de s'inscrire en formation à distance (FAD) pour les formations suivantes : Lettres, Lettres classiques et Histoire.

Engagements de l'étudiant

* Participation à des actions culturelles de l’université
* Participation à la valorisation du statut de l’artiste étudiant·e à l’Université Bordeaux Montaigne.

Valorisez votre engagement

Votre statut d'artiste étudiant.e peut être valorisé par l'attribution de point(s) dits de "valorisation" dans la moyenne générale de l'année du cycle de formation pour laquelle elle a été demandée. L'échelle de valorisation est comprise entre 0,1 et 0,4 points pour l'année. Pour bénéficier de la valorisation, la demande doit être adressée au plus tard le 20 janvier. L'engagement doit être régulier, être en cours ou terminé depuis moins de 12 mois.

L'étudiant·e doit fournir avant le 15 avril un rapport démontrant sa capacité de réflexion sur l'engagement mené, ainsi que les connaissances et compétentes acquises dans ce cadre.

Le rapport sera évalué par une commission transverse. Les membres s'attacheront à la qualité rédactionnelle mais aussi à la qualité de l'analyse personnelle et à la capacité à identifier et illustrer les connaissances et compétences. Le jury de la formation concernée décide de l'attribution définitive des points sur l'année.

Documents utiles à télécharger : formulaire de demande d'engagement / modèle de rapport / référentiel de compétences

Tout savoir sur l'engagement

Candidatures

Dossier de candidature

Pour les deux statuts définis plus haut, l’étudiant·e devra constituer un dossier contenant :

* un CV
* une lettre de motivation

et en plus :

* pour le profil "artiste etudiant·e - double cursus" : un justificatif d’inscription de l’établissement public d’enseignement artistique, ou de l’école privée conventionnée avec notre université
* pour le profil "artiste étudiant·e - pratique artistique professionnelle" : tous documents attestant de sa pratique artistique.

Les dossiers sont à remettre par mail, à l’adresse : culture@u-bordeaux-montaigne.fr, avec en objet de mail « Demande statut artiste étudiant »

Calendrier

* Pour candidater à la première commission, prévue mi-septembre, les dossiers peuvent être envoyés jusqu'au **vendredi 1er septembre 2023 (à midi).**
* Une commission de rattrapage, sera organisée au début du mois d'octobre, les dossiers peuvent être envoyés **jusqu'au mercredi 27 septembre 2023 (à midi)**. Cette commission est réservée aux nouveaux étudiant·e·s arrivant à l'université.

Examen des candidatures

Une commission souveraine statuera sur les candidatures des étudiant·e·s. Elle sera composée de la manière suivante :

* Vice-président·e de la Commission de la formation et de la vie universitaire
* Directeur·trice·s du département des Arts
* Responsables des sections du département des Arts
* Directeur ou représentant·e du Service culture
* Représentant·e du Fonds régional d'arts contemporain (FRAC)
* Représentant·e de l'Agence livre cinéma et audiovisuelle (ALCA)
* Représentant·e du Office artistique de la région Nouvelle-Aquitaine (OARA)
* Directeurs·trices ou représentant·e·s des écoles, conservatoires conventionnés avec l'université
* Direction régionale des affaires culturelles
* Vice-président·e étudiant·e

Pour tous renseignements s'adresser à Pierre Katuszewski directeur du Service culture - mail : pierre.katuszewski@u-bordeaux-montaigne.fr

À lire : les témoignages des artistes étudiants en 2019-2020

Des étudiant·e·s artistes témoignent de leurs parcours singuliers

Du 13 décembre 2019 au 13 mars 2020

Pour les étudiant·e·s qui ont une pratique artistique professionnelle ou qui étudient dans des écoles dispensant une formation artistique, l’université a mis en place le statut "artiste étudiant " qui a pour but de mettre en valeur les pratiques artistiques tout en favorisant l’apprentissage. Coline, Iban, Marguaux et Melwyn bénéficient de ce dispositif et témoignent des particularités de leurs parcours singuliers.

en savoir plus +